

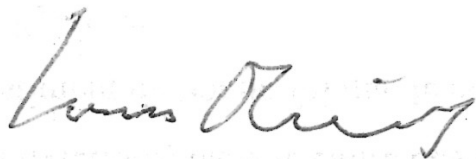
Le 14 septembre 2010

A qui de droit.

RE : Demande d'exemption du cours Éthique et culture religieuse

Marthe Morin et Sylvain Lamontagne demandent d'exercer, en faveur de leur fille, le droit d'exemption du cours Éthique et culture religieuse. J'appuie cette demande au nom de la liberté de conscience et de la liberté de choix. Je me permets de rappeler qu'avant d'être charcutée la Charte québécoise des droits et libertés de la personne affirmait sans équivoque (article 41) que « les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'exiger que, dans les établissements d'enseignement public, leurs enfants reçoivent un enseignement religieux ou moral conforme à leurs convictions, dans le cadre des programmes prévus par la loi ». Or les requérants estiment de bonne foi que le cours ECR porte atteinte à leurs convictions morales et religieuses.

Je me permets de rappeler aussi que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ( article 26,para.3), affirme que « les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants » Ce droit est reconnu dans tous les pays démocratiques. Le droit d'exemption en fait partie.



LOUIS O'NEILL

Professeur émérite,

Université Laval.